

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du treize février deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mme Christine MARION, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mr le Maire étant empêché.

**Présents :** Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Thibault RASPAIL.

**Absent(s) excusé(s) :** Jean-Paul XATARD (*donne pouvoir à C. Marion*), Robert ARNAUD, Laurence JOLY (*donne pouvoir à E. Tauber*), Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Mallory ALLIGIER, Camille YVOREL-QUINCARD (*donne pouvoir à C. Brizard*), Rajae DAHMANI, Frédéric ROLLET (*donne pouvoir à M. Vallet*)

**Secrétaire de séance :** Laure Haillet de Longpré

Le quorum est atteint à 19h15, la séance du conseil débute à cette heure.

Le conseil approuve le compte-rendu de sa précédente réunion du 15/01/2024, à l'unanimité.

### N°01 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (DCM240219-01)

*Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,*

*Vu la délibération du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :*

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner arrivées en mairie sur la seconde partie de l'année 2023, et qui ont fait l'objet d'une décision de non préemption par décision du Maire.

N° de DIA	Date	Adresse Terrain	Réf CAD	
13	11/08/2023	1 imp Aubert	AK	229 232 233
14	31/08/2023	80 allée des tilleuls	ZI	225
15	14/09/2023	5 imp Cugoulet	AK	74 138 231 236
16	25/09/2023	Cugoulet	AK	
17	17/10/2023	70 et 100 rue Raymond Charatoire	ZE	310 311
18	01/12/2023	Chemin de Beaune	ZI	430 431
19	29/12/2023	La Tourache	ZI	193 198
20	30/12/2023	1, rue de la fontaine	AI	191

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis suivants signés entre le 20/06/2023 et le 31/12/2023.

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
MAC MOBILIER	3 371€	Chaises ergonomiques restaurant scolaire
GIFFON Julien	3 490€	Façade partie mur immeuble montée des écoles
LIOTARD	24 239€	Travaux de voirie 2023
LIOTARD	24 855€	Travaux voirie suite 2023
WESCO	937€	Chaises de maternelle
NEXIO	1 151€	Ordinateur mairie
PIERSON	778€	Travaux électrique stade
COUHTOULIN David	2 455€	Travaux d'élagage d'arbres places publiques
CHEVAL E26	5 295€	Réfection parking RD 125
CD Charpente	7 660€	Mur de soutènement la tourache

PIERSON	5 880€	Acompte passage Leds aux écoles
PROXIMARK	405€	Marquage routier
GILOUIN	1 165€	Maintenance camion Iveco
GLOBALMOTIC	1 823€	Interventions sur alarmes divers bâtiments
DEFIBRILLATEUR France	2 859€	Achat 2 défibrillateurs
PIERSON	806€	Alimentation électrique défibrillateurs

## **N°02 MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES PRIX SUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE : FIXATION D'UN PRIX POUR LE FORFAIT EAU (DCM240219-02)**

Madame la première Adjointe donne la parole à Michel Vallet, conseiller en charge de la mise en route du marché hebdomadaire qui expose que lors de sa délibération du 19 juin 2023, le conseil a fixé les prix suivants pour les commerçants souhaitant un emplacement sur le marché hebdomadaire :

- 0,50€ le mètre linéaire par jour de présence
- 1€ forfaitaire pour accès à l'électricité

Il conviendrait de modifier la délibération en rajoutant également un forfait pour un accès à l'eau pour les commerçants qui en feraient la demande, à 1€ forfaitaire par jour de présence.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

---

- **DÉCIDE** de compléter la délibération n°DCM230619-07 en ce sens qu'un prix forfaitaire pour l'accès à l'eau pourra être facturé à 1€ par jour de présence.

- **RAPPELLE** les prix qui seront ainsi pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> marché hebdomadaire du dimanche matin :

- 0,50€ le mètre linéaire par jour de présence
- 1€ forfaitaire par jour de présence pour l'accès à l'électricité
- 1€ forfaitaire par jour de présence pour l'accès à l'eau

## **N°03 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LE POSTE PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON-COMPLET (DCM240219-03)**

Madame la première Adjointe expose que le poste de titulaire à temps non complet (17h30) à la médiathèque municipale, a été créé par délibération du conseil municipal en octobre 2013. Le grade d'accès ouvert était adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de reprendre et de compléter cette délibération pour d'une part, corriger une erreur de frappe initiale (le poste était indiqué dans le titre en non permanent, alors qu'il l'est), et pour ouvrir les grades d'accès à adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe. Le temps de travail ouvert restant le même. Enfin, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire du grade, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur un emploi contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) de 3 ans maximum

renouvelables une fois (6 ans maximum).

*Vu l'article L.313-1 du CGFP rappelant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu l'article L.332-8 du CGFP autorisant le cas échéant, le recrutement de contractuels sur des emplois permanents,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- **MODIFIE** sa délibération du 21 octobre 2013, créant l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine deuxième classe, en ce sens que le grade d'accès à ce poste est ouvert aux grades :

- \*adjoint du patrimoine
- \* adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe du patrimoine
- \*adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine

- **RAPPELLE** que ce poste permanent de la filière culturelle, est ouvert sur la quotité horaire de 17h30 hebdomadaires.

- **RAPPELLE** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, mais que le cas échéant, le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du CGFP et qui sera rémunéré sur l'échelle indiciaire des grades susvisés.

## **N°04 AVENANT AU CONTRAT DE RETRAITE AVEC LE CDG26 (DCM240219-04)**

Madame la première Adjointe rappelle aux conseillers que depuis 1987, le CDG26 assure un rôle de relais entre la CNRACL et les collectivités affiliées. À ce titre, le Centre de Gestion est chargé :

- D'informer, former et renseigner toutes les collectivités sur la réglementation, les procédures et les avantages servis par la CNRACL.
- Pour les collectivités ayant signé une convention dite de « contrôle » avec le cdg26, de vérifier les différents dossiers (validation de services, régularisation de services et transfert de droits, liquidation des droits à pension normale, pension d'invalidité et de réversion, pré-liquidation de pension, immatriculation, affiliation) et de les transmettre aux services gestionnaires de la Caisse à Bordeaux.
- Pour les collectivités ayant signé une convention dite de « réalisation totale » avec le CDG26 :
  - \* d'instruire les dossiers de validation de services, de régularisation de services et de transfert de droits,
  - \* d'instruire les dossiers de liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
  - \* d'opérer la pré-liquidation de pension (données administratives et familiales),
  - \* de réaliser l'immatriculation de la collectivité,

Ces attributions constituent un outil de proximité permettant d'améliorer la tenue et la gestion des dossiers, de réduire les délais d'examen et, s'il y a lieu, d'éclaircir rapidement les dossiers difficiles. La commune a signé depuis 2015 une convention avec le CDG afin qu'il traite les dossiers de demande d'admission à la retraite des agents CNRACL. La dernière convention couvrait la période 2020 à 2023, et il est proposé de la proroger pour l'année 2024 jusqu'à la signature de la nouvelle convention.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention retraite signée avec le CDG pour la période 2024 jusqu'à la signature de la nouvelle convention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

## **N°05 ADHESION À LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALIERE CCVD-VRD (DCM240219-05)**

Madame la première Adjointe informe les conseillers que depuis 2012 la commune de Grâne conventionne avec la fourrière animalière de Valence, puis avec Valence Romans Agglo pour la gestion de la capture et la mise en refuge animalier des chiens et chats errants sur la commune. Depuis la construction de l'équipement en 2001, Valence Romans Agglo a assuré la gestion de ces équipements et a conventionné avec diverses intercommunalités et communes désireuses de bénéficier des services de la fourrière animalière. Dans ce cadre VRA se trouve aujourd'hui confrontée à gérer de nombreuses conventions (52 communes sur 5 intercommunalités différentes), et ne souhaite plus conventionner individuellement avec chaque commune, mais que les intercommunalités concernées adhèrent à ce service pour leurs communes, ce qui réduirait à 5 le nombre d'interlocuteurs et de conventions. La CCVD a donc délibéré en novembre 2023 pour conventionner avec VRA et le service de fourrière animalière : VRA facturera à la CCVD le service rendu, qui ensuite le refacturera aux communes concernées (actuellement Chabrillan, Cliousclat, La Roche sur Grâne, Grâne, Livron, Loriol, et Allex).

Pour information, le marché de gestion de la fourrière confié au prestataire « SPCAL » par Valence Romans Agglo comprend :

- La gestion de l'équipement (frais de personnel, de véhicules, petit entretien, assurances, fluides, télécommunication, équipement mobilier et informatique, etc.),
- La capture des chiens et chats,
- Le transport vers la fourrière et l'hébergement de ces animaux errants ou en état de divagation, pendant le délai légal de garde (8 jours francs),
- Les identifications réglementaires et restitutions aux propriétaires des animaux,
- Les visites vétérinaires, les contrôles mordeurs, les évaluations comportementales et euthanasies le cas échéant,
- Le ramassage des animaux morts (chats, chiens, et autres animaux de moins de 40 kg) trouvés sur la voie publique,
- Le transfert des animaux à l'issue du délai légal de garde dans un refuge agréé par les services préfectoraux,
- La stérilisation des chats errants restitués sur site.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** que la gestion des animaux errants sera désormais conventionnée entre la CCVD et VRA, pour être refacturée à la commune par la CCVD.
- **PREND NOTE** que cette modalité de gestion est effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.
- **PRECISE** que cela n'emporte aucun changement dans la prise en charge actuel des animaux errants concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes.

## **N°06 AVIS SUR LE PROJET SCOT VALLEE DE LA DROME AVAL : reporté**

Les documents n'ayant été reçus que tardivement, il est convenu de reporter ce point au prochain conseil municipal. Les conseillers en actent.

## **N°07 SOLLICITATION DETR ET DSIL 2024 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES (DCM240219-06)**

Madame la première Adjointe informe les conseillers que dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment des services techniques municipaux sur une parcelle communale située à proximité de la Zone des Grandes Vignes, des

demandes de subventions au titre de la DETR et de la DESIL ont été déposées sur la plateforme dédiée aux collectivités.

Afin de régulariser le dossier, il convient de solliciter officiellement ces demandes de subvention.

Pour rappel, une consultation a été lancée fin janvier, afin de trouver l'équipe de maîtrise d'œuvre qui définira précisément le projet, et permettra de consulter les entreprises pour le chantier à venir.

La première estimation des coûts engendrés par ce projet fait état de 66.000€ HT de frais de maîtrise d'œuvre, sur un montant de travaux de 550.000€ HT. Ces chiffres seront affinés prochainement avec le choix du maître d'œuvre.

Afin de mener à bien ce projet de construction de nouveaux services techniques, qui permettra lui-même de travailler sur le projet de réhabilitation du Centre Rural d'Animation, la commune doit pouvoir bénéficier de subventions, au risque de ne pouvoir financer ces investissements conséquents mais nécessaires.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes préalables	5.000€
Maîtrise d'œuvre, mission complète	66.000€
Travaux construction à définir dans le futur marché de travaux, avec option panneaux photovoltaïques en toiture	550.000€
Marge 5% imprévus sur W	31 050€
<b>TOTAL</b>	<b>652 050€</b>

<b>RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux subvention/rapport coût total</b>
DETR	163 012 €	25%
DSIL	163 012 €	25%
DCP	130 410€	20%
SDED	32 602,50€	5%
CCVD fonds chaleur	32 602,50€	5%
Autofinancement commune	130 410€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>652 050€ HT</b>	

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 163 012€, pour 652 050€ de travaux prévisionnels HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 163 012€, pour 652 050€ de travaux prévisionnels HT.

- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements prévisionnels, tels que présentés ci-dessus, issus d'une première

estimation dans l'attente de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

-**PRECISE** qu'une seconde délibération interviendra ultérieurement afin d'affiner le plan de financement et viendra compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## **N°08 SOLLICITATION DETR 2024 POUR LA POSE DU VELUM ET LA LIVRAISON D'UNE ROULOTTE-LOGES AU THEATRE DE VERDURE (DCM240219-07)**

Madame la première Adjointe informe les conseillers que dans le cadre des dotations DETR, la commune peut solliciter une somme concernant les deux projets en lien avec le théâtre de verdure, et qui ont déjà fait l'objet d'une demande de droit de tirage du fonds transition de la CCVD : la création et pose d'un Velum et la création et livraison d'une roulotte-loges. Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>Coût du projet</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Création et pose d'un Velum – protection scenique	20. 200€
Création et livraison de loges d'artistes d'inspiration roulotte	18.900€
<b>TOTAL</b>	<b>39 100€</b>

<b>RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux subvention/rapport coût total</b>
DETR	9 775 €	25%
CCVD fonds transition	18 115€	46,3%
Autofinancement commune	11 210€	28,7%
<b>TOTAL</b>	<b>39 100€</b>	<b>100%</b>

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR au taux de 25% de la dépense prévisionnelle, d'un montant de 9.775€, pour 39 100€ de travaux prévisionnels HT.

- **VALIDE** les plans de dépenses et de financements tels que présentés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande.

## **N°09 SOLLICITATION DE LA DCP POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES (DCM240219-08)**

Madame la première Adjointe informe les conseillers présents que dans le cadre du projet de construction des services techniques municipaux, la commune serait éligible à une aide du département à hauteur de 20% des dépenses. Les dossiers pour le département sont déjà déposés pour 2024, mais il est souhaitable de déposer dès à présent un dossier

pour 2025 ou pour 2024 si des crédits alloués venaient à être redistribués aux communes.

Il convient de reprendre les mêmes estimations, dans l'attente de l'affinage des coûts par la maîtrise d'œuvre.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, au titre de la DCP, pour l'aider à financer le projet structurant pour la commune de nouveaux services techniques municipaux, laissant ainsi la place dans la salle des fêtes pour la réhabiliter et la redimensionner à des usages collectifs.
- **SOLLICITE** une aide à hauteur de 20% des dépenses éligibles, soit 130 410€ pour 652 050€ HT de travaux et études prévisionnels.
- **PRECISE** que ces estimations seront prochainement affinées et seront renvoyées au service instruisant les demandes de subventions départementales.
- **REMERCIE** d'avance du traitement de cette demande malgré le dépôt tardif du dossier.

## **N°10 PROJET DE REAMENAGEMENT DES VOIRIES ET CHEMINEMENT CENTRE DU VILLAGE (information)**

Madame la première adjointe donne la parole à Mr Jean-Louis Reynaud, Adjoint aux travaux qui expose. Le bureau d'étude SED a finalisé le projet de réaménagement des circulations du centre village. Son estimation des travaux nécessaires (rond-point à la fin de la montée du beffroi, trottoirs vers la tourache, modification du sens de circulation sur le parking du champ de mars notamment), fait état d'un premier chiffrage à 337 000€ HT : ce chiffre serait le maximum, sachant que le dossier de la commune passe en commission dite CETOR au département début mars, ce qui permettra d'affiner les prises en charges respectives commune/département.

Le département va donc prendre une partie des travaux à sa charge, et la commune une grande part du projet à venir. La région AURA a déjà indiqué qu'elle assurerait une partie des subventions, à charge pour la commune de présenter un dossier finalisé courant 2024.

La possibilité de déposer un dossier au titre des amendes de police sera aussi délibérer ultérieurement.

Le plan de financement pourra être étudié prochainement, une fois la réunion auprès du département finalisée. Le conseil sera alors sollicité pour valider les travaux envisagés d'une part, mais aussi pour solliciter des subventions.

## **N°11 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CCVD POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES APPARTEMENTS COMMUNAUX (DCM240219-09)**

Des travaux de rénovation dans les appartements communaux s'avèrent nécessaires du fait de la dégradation des installations qui ont 30 ans et notamment les salles de bains et les systèmes de chauffage.

Deux devis ont été réalisés : un consistant à un désembouage des installations sur 7 appartements, pour 4 165€ HT. Un autre pour reprendre une salle de bain dans un logement vacant avant sa relocation : 6 949,50€ HT.

La CCVD, via son PLH, propose une aide à destination de la rénovation des logements communaux : 2.000€ par appartement rénové, sous conditions.

Il est proposé de déposer un dossier pour ce premier appartement et pour le désembouage du système de chauffage.

- **SOLLICITE** une subvention de 2.000 euros auprès de la CCVD pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal n°2 situé 10 rue des pastouriaux
- **SOLLICITE** une subvention de 2.000 euros auprès de la CCVD pour la prestation de désembouage de l'ensemble des 7 appartements communaux, situés au 12 rue des pastouriaux permettant un meilleur fonctionnement du système de chauffage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif aux présentes.

## **N° 12 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Le local de la poste sera bientôt libéré, mais des travaux pour garder le distributeur de billets retardent la fin du bail.
- Information sur la possibilité d'acquérir un terrain de 1500 m<sup>2</sup> à proximité du cimetière (classé en zone inondable).
- Le premier marché hebdomadaire se tiendra le dimanche 5 mai 2024.
- Prochain conseil municipal : 4 mars 2024 à 19h30, précédé d'une réunion à 18h30 pour faire le point sur le projet éolien.

SEANCE LEVÉE à 21h30